



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

Adoptée à Saint-Pacôme,
Le 8 septembre 2025.
Résolution : 238.09.25

Contexte

La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, oblige les administrations publiques, y compris les municipalités, à employer le français de manière exemplaire. La municipalité de Saint-Pacôme, dans le respect de son devoir d'exemplarité, vise à favoriser l'usage exclusif du français tout en encadrant strictement les exceptions prévues par la Charte de la langue française.

Objectifs de la directive

1. **Promotion du français** : Assurer que la langue française soit la langue de communication, d'affichage et de documentation dans toutes les activités de la municipalité.
2. **Rayonnement de la langue** : Mettre en avant la culture francophone locale lors d'événements, dans les communications et sur les plateformes numériques de la municipalité.
3. **Utilisation exemplaire** : Exiger l'utilisation exclusive du français dans les communications internes et externes de l'administration, sauf dans les cas d'exception prévus par la Charte de la langue française.
4. **Protection du français** : Mettre en place des mesures pour garantir le droit de travailler en français, en offrant un environnement et des outils de travail exclusivement francophones

Champ d'application

Cette directive s'applique à tous les employés municipaux et encadre l'usage d'une autre langue que le français dans des situations spécifiques et exceptionnelles. Elle concerne les communications écrites et orales, les contrats, les affichages et tout autre type de documentation de la municipalité.

Principes généraux

La langue de travail et de communication de la municipalité de Saint-Pacôme est le français. Le personnel municipal doit utiliser exclusivement le français dans tous les cas où cela est possible. L'utilisation d'une autre langue est permise

uniquement dans les situations décrites par la Charte et validées par le conseil municipal.

Application et gouvernance

Le ou la directeur(trice) général(e) de la municipalité est chargé(e) de veiller à l'application de cette directive, en coordonnant les efforts des différents services municipaux.

Situations d'exception

- **Santé et sécurité publiques** : L'utilisation de l'anglais est permise pour des avis d'urgence lorsque la santé ou la sécurité publique est en jeu (ex. : avis d'évacuation).
- **Relations avec des organismes extérieurs** : Les communications avec des entreprises ou des organismes ayant leur siège hors du Québec peuvent se faire dans une autre langue si nécessaire.
- **Accueil des nouveaux arrivants** : L'administration peut temporairement utiliser l'anglais pour fournir des services aux nouveaux arrivants durant les six premiers mois suivant leur arrivée.
- **Tourisme et activités culturelles** : Le personnel peut utiliser une autre langue pour des services touristiques visant les visiteurs non francophones.

Procédures et contrôles

Avant toute utilisation d'une autre langue, les employés doivent vérifier que toutes les tentatives d'employer le français ont été faites et que l'usage de cette autre langue est justifié par une situation d'exception. Toute dérogation doit être signalée à l'émissaire de la langue française désigné.

Suivi et révision

La présente directive sera révisée tous les cinq ans, ou plus tôt si des modifications à la Charte ou des changements réglementaires le requièrent. Un suivi annuel sera effectué pour évaluer la conformité et l'efficacité des mesures adoptées.

Entrée en vigueur

Cette directive prend effet dès son adoption par le conseil municipal de Saint-Pacôme.

Adoptée le 8 septembre 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Louis-Philippe Caron', is written over a horizontal line.

Louis-Philippe Caron
Directeur général et greffier-trésorier